

POINTS SAILLANTS DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE

entre

**L'UNIVERSITÉ DE MONCTON,
CAMPUS DE MONCTON (UMCM)**

et

**L'ASSOCIATION DES TECHNICIENNES ET TECHNICIENS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
(ATTUM)**

Le 4 avril 2018

1. Durée de la convention collective

Tel qu'entendu et ratifié en 2016 : Du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019.

2. Salaires

Tel qu'entendu et ratifié en 2016 : Augmentation globale de 2,5 % à l'échelle salariale sur les trois (3) premières années de la convention collective, ainsi qu'une légère modification de l'échelle salariale à la quatrième année (2018-2019), le tout selon ce qui suit :

Année 2015-2016

Aucune augmentation.

Année 2016-2017

Une augmentation à l'échelle de 1,0 %.

Année 2017-2018

Une augmentation à l'échelle de 1,5 %.

Année 2018-2019

Introduction d'une nouvelle échelle comprenant les modifications suivantes :

- a) Majoration de 1 % de la valeur de la dernière étape; et
- b) Ajustement de l'écart entre les étapes 1 à 16;
- c) Échelle salariale ouverte à la négociation pour l'année 2018-2019.

En conclusion et suite à des négociations intensives, les parties s'entendent en date du 29 mars 2018, sur un accord pour une majoration à l'échelle de 1,5 % pour l'année 2018-2019.

* * * * *